



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
BOULEVARD DE CORDOUAN**

PL/JT  
APM 24/1608

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.413-14 et suivants du Code la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),*

*Considérant qu'il importe de réduire la vitesse des automobilistes qui circulent sur le boulevard de Cordouan entre la place Guy Binot et la rue des Gardes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h, boulevard de Cordouan, entre la place Guy Binot, la rue des Gardes et le boulevard de l'Océan.*

*A cet effet, des panneaux de signalisation de types B14 « limitation de vitesse à 30 km/h » seront implantés sur le boulevard de Cordouan entre la place Guy Binot et la rue des Gardes.*

**ARTICLE 2 :** *Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

**ARTICLE 3 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 15 juillet 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 juillet 2024